

## REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

### Coupe 4x4 de Volley-Ball Sourd - Saison 2024/2025

#### Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Coupe 4x4 de Volley-Ball Sourd	
Catégorie	Senior	
Abréviation	VS-4x4-CdF	
Commission sportive référente	CFVS	
Forme de jeu	4 x 4	
Genre	Féminin ou Masculin	

#### Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	A partir de 3 et jusque 6 équipes par terrain
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Date limite d'engagement à chaque compétition	Engagement automatique Dimanche 12 janvier 2025 pour les nouvelles équipes
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

#### Art 3 - LICENCES DES JOUEUR(SE)S

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueur(se)s	Compétition Para Volley Sourd
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Pas de limite (au + tard, le jour J)
Type de licence mutation autorisée	Tout niveau
<b>Catégories autorisées</b>	
Sénior	Oui
M20	Oui
M17 féminin	Simple surclassement
M17 masculin	Double surclassement
M15	Triple surclassement

#### Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

<b>Dans l'équipe (joueur(se)s inscrit(e)s sur la feuille de match)</b>	
Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s	Illimité
Nombre maximum de joueur(se)s étranger(e)s	Illimité

#### Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi 25 et dimanche 26 Janvier 2025
Plage d'implantation autorisée	Samedi toute la journée Dimanche jusqu'à 15h
Interdiction de changer de weekend	Oui

#### Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Présence arbitre(s)	H- 30 minutes
Contrôle des présences	H- 20 minutes
Tirage au sort	H- 14 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	20 minutes

#### Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Type de FdM	Simple (format A5)
Responsable des feuilles de match	CFVS
Responsable de la saisie des résultats	CFVS

#### Art 8 - FORMULE SPORTIVE

La formule sportive de chaque tournoi sera gérée par le GSA organisateur, en collaboration avec la CFVS au préalable, en fonction du créneau horaire, du nombre de terrains et du nombre d'équipes. L'objectif est de faire des groupes de qualification puis une phase éliminatoire, tout le monde doit participer à un nombre à peu près égal de matches joués.

**Contact :** [sportive.cfvs@ffvb.org](mailto:sportive.cfvs@ffvb.org)

#### Art 9 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant apporter les ballons	Participants et organisateur
Nombre de ballons minimum	GSA participant : 2 ballons par équipe GSA organisateur : 2 ballons supplémentaires
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

## Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Para-Volley Sourd » permet l'inscription d'un joueur(se) et d'un joueur(se) sur la feuille de match. **L'audiogramme aura été validé préalablement par la CFVS.**

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur adjoint, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses et joueurs, elle sera déclarée forfait.

## Art 11 – ARBITRAGE

La CFVS désigne les arbitres bénévoles, et donc non officiel et non indemnisé, parmi les GSA participants. Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence Encadrant « Encadrement » ou d'une licence « Compétition Para-Volley Sourd », régulièrement homologuée et ne pas figurer en tant que joueur(se), entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match.

## Art 12 – PRET DE JOUEURS ET DE JOUEUSES

Possibilité d'avoir recours à un prêt de licencié(e)s d'un autre GSA pour constituer une équipe, sous réserve que le GSA soit affilié.

Il faut obtenir l'accord de la CFVS (éthique sportive) et le président du GSA prêteur, en remplissant le formulaire dédié.

## Art 13 – REGLES SPECIFIQUES AU VOLLEY SOURD

### Art 13.1 Audiogramme

Pour participer à nos compétitions, il faut une perte de 55dB à la meilleure oreille (moyenne des points à 500, 1000 et 2000 Hertz sur l'audiogramme). Entre 45 et 55dB, l'étude sera faite sur le cas particulier.

### Art 13.2 Appareil auditif

Il est interdit de jouer avec un appareil auditif, l'équipe s'expose à une perte de set 25/0 pour le volley-ball, et donc potentiellement du match si la faute est avérée sur plusieurs sets.

### Art 13.3 Ligne du terrain

Il n'y a pas de "ligne de restriction des coachs", le coach peut aller jusqu'au prolongement de la ligne centrale. Toutefois, s'il y a un deuxième arbitre, le coach doit se retirer dès le coup de sifflet du début de l'échange et il ne doit pas gêner son travail d'arbitrage.